

AFFAIRE N° 27. - Opération anti-bidonvilles - Amortissement des subven-
tions d'équipement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La dotation budgétaire annuelle d'amortissement qui correspond au cinquième du solde débiteur initial du c/130 "Subventions d'équipement versées ou à verser" fait toujours l'objet d'une écriture d'ordre en dépense à la section de fonctionnement au chapitre 970 "charges et produits non affectés" à l'article 6 810 "Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées" et en recette à la section d'investissement au Chapitre 925 "Mouvements financiers" à l'article 138 "Amortissement des frais extraordinaires".

Il convient donc de prévoir par autorisation spéciale un crédit de 18 500 000 soit 3 750 000 du chapitre 970 c/ 6 810 et une recette de pareille somme au chapitre 925 c/1 380.

Je mets cette question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
R. Denis le 25 janvier 1968
P. de Tuffet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Écon. Municipales
signé J. Chevance